



Projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole

Présentation à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois

17 novembre 2022

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **CNPFP** Centre National de la Propriété Forestière

www.cnpf.fr



Elaboration du SRGS



Préambule – l’environnement des SRGS


art. L-121-1 du CF
Propose des itinéraires sylvicoles dans le respect des objectifs d’une gestion durable

art. L-122-2 du CF
s’inscrit dans le cadre du PRFB

art. L-121-5 du CF
Module l’importance accordée aux différentes fonctions de la forêt ainsi que les objectifs des propriétaires.


Régénération, Adaptation des essences ,
Changement climatique, Equilibre sylvocynégétique,
Développement des territoires, besoins industriels, valorisation des ressources forestière

Orientation 1 : Faire évoluer et dynamiser la gestion forestière dans un contexte de changement climatique,
Orientation 2 : Assurer un approvisionnement durable de la filière forêt-bois,
Orientation 3 : Structurer, conforter et dynamiser la filière bois,
Orientation 4 : Préserver les écosystèmes forestiers et les paysages,
Orientation 5 : Valoriser les multiples services rendus par la forêt
Orientation 6 : Réconcilier la société avec la gestion forestière.



Procédure d’approbation

- **Déclaration d’intention** (01/12/2020).
- Rédaction d’un rapport d’évaluation des incidences sur l’environnement (EIE) du SRGS et de ses annexes.
- Envoi de : EIE + Résumé non technique + Projet SRGS et annexes + Evaluation des incidences Natura 2000 à la formation **d’autorité environnementale** (Ae) du Conseil général de l’Environnement et du Développement Durable (CGEDD).
- **Délibération du Conseil de Centre** du CRPF sur le projet de SRGS et de ses annexes.
- **Envoi au préfet de région** pour avis. Recueille les avis de : la **CRFB**, du syndicat mixte d’aménagement et de gestion des **PNR** et de l’établissement public des **PN**. Pour annexe verte Site Classé : consultation des CDNPS 13 et 83 (les 10 et 17 novembre).
- **Consultation du public** (ensemble des documents et avis). Prévues du 8 décembre 2022 au 8 janvier 2023.
- **Transmission du SRGS au ministre chargé des forêts et des annexes vertes également au ministre chargé de l’environnement** (premier trimestre 2023).



Les étapes de la consultation volontaire

Elaboration du projet de SRGS par le CNPF PACA

- Groupes de travail thématiques, réflexion sur les règles, retours d'expériences sur le précédent SRGS (question posée aux conseillers de centre).
- Tournées terrain avec les conseillers de centre du CRPF : le 01/04/21, les 17,18 et 25 mai 2021.

Groupes de travail avec les partenaires

- Groupe de travail sur une V1 le 28/06/2021. Retours des partenaires jusqu'en octobre, intégration de ces retours. Contributions nombreuses.
- Groupe de travail sur une V2 le 28/03/2022.



Les étapes de la consultation volontaire

Rencontre complémentaire de certains partenaires

- Fransylva : le 16/09/2021, groupe de travail avec Fransylva, le 03/03/2022, présentation du projet de SRGS à l'AG de Fransylva 83.
- DREAL : rencontre le 15/11/2021, retours envoyés sur le projet de SRGS le 22/11/2021. -> *Compléments apportés sur les règles en lien avec la prise en compte des espèces protégées.*
- Tournée avec Fibois-Sud, FNB , gestionnaires sur la thématique des bouquets à conserver lors des coupes définitives -> *réduction de la surface de bouquets à conserver lors des coupes définitives.*
- Tournée terrain le 13/07/2022 avec les personnes de l'Autorité Environnementale.

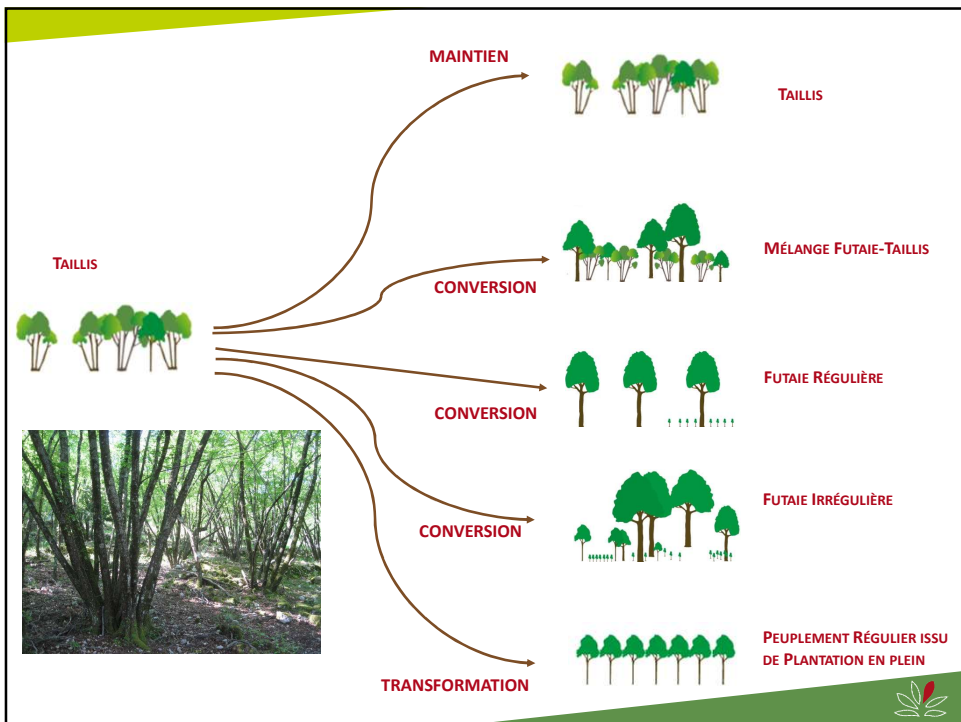






Préalables

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole

- Cadre réglementaire pour la gestion des forêts privées (dans le cadre de documents de gestion durable : PSG, RTG et CBPS, de demandes d'autorisations de coupe sous régime spécial d'autorisation administrative (art. R 222-19 du CF), ou dans le cadre de l'art. L124-5 du CF).
- Plan du document : partie I : diagnostic des aptitudes forestières, partie II : Objectifs et méthode de gestion, partie III : Annexe Verte « Site », partie IV : Annexe Verte Natura 2000.
- Définit des itinéraires de gestion, donne des règles et recommandations.
- Le propriétaire peut choisir plusieurs options de gestion.




MAINTIEN DU TAILLIS

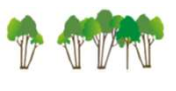



Renouveau	Croissance	Récolte
<p>Traitement sylvicole du taillis consistant à recéper périodiquement la totalité du peuplement forestier.</p>	<p>Laisser croître le peuplement sans aucune intervention jusqu'à ce qu'il redevienne commercialisable.</p>	<p>De bois de chauffage demande importante et croissante en région</p>
		<p>Rotations minimales et maximales</p>
<p>Méthode de renouvellement des peuplements éprouvée (dans les conditions climatiques favorables et dans le respect des rotations minimales et maximales)</p>		<p>Age du taillis lors de la coupe : 40-60 ans. Volume compris entre 150 et 250 stères/ha.</p> <p>Age du taillis lors de la coupe : 60-80 ans. Volume compris entre 80 et 150 stères/ha.</p>
<p>Simple à mettre en œuvre, bonne rentabilité économique.</p> <p>La pression pastorale doit être adaptée</p>		<p>Au sein d'une même propriété, échelonner les interventions afin d'étaler les classes d'âge.</p> <p>Conserver un couvert en fonction de la surface coupée</p> <p>Préserver les arbres remarquables pour la biodiversité (arbres de grosses dimensions, arbres têtards ou à cavités) au sein de bouquets présentant une bonne fonctionnalité écologique</p>

TAILLIS



MAINTIEN



TAILLIS


CONVERSION

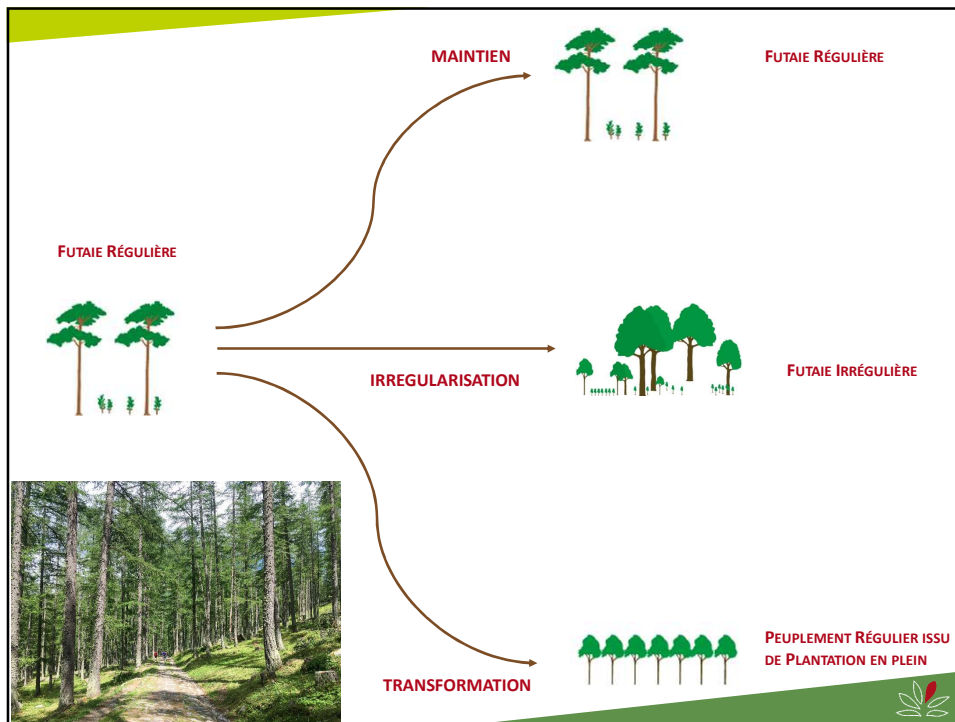
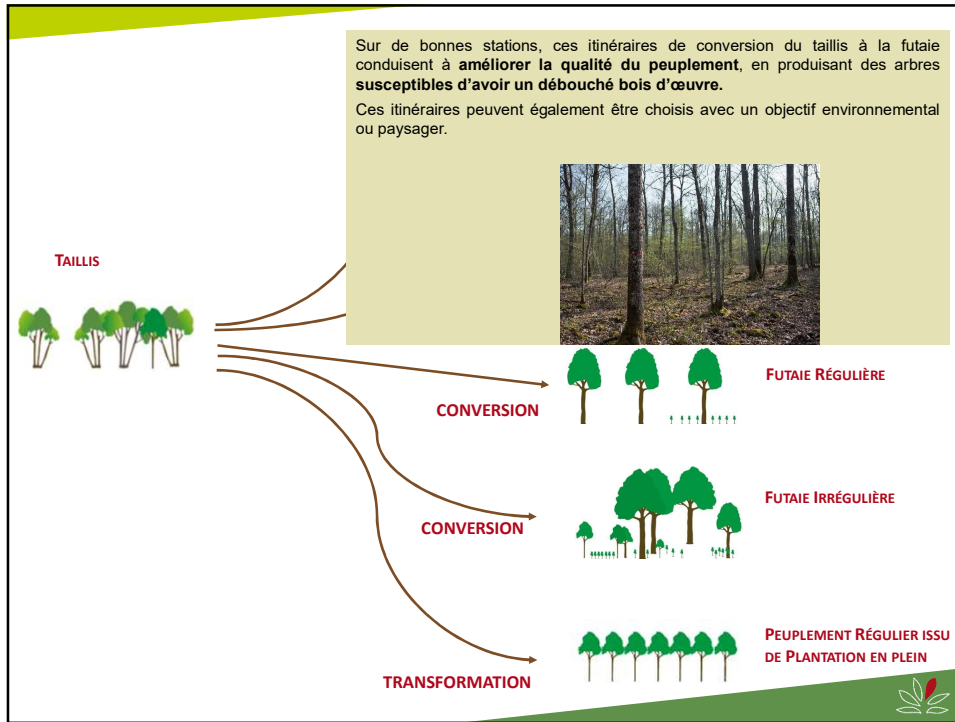
MÉLANGE FUTAIE-TAILLIS

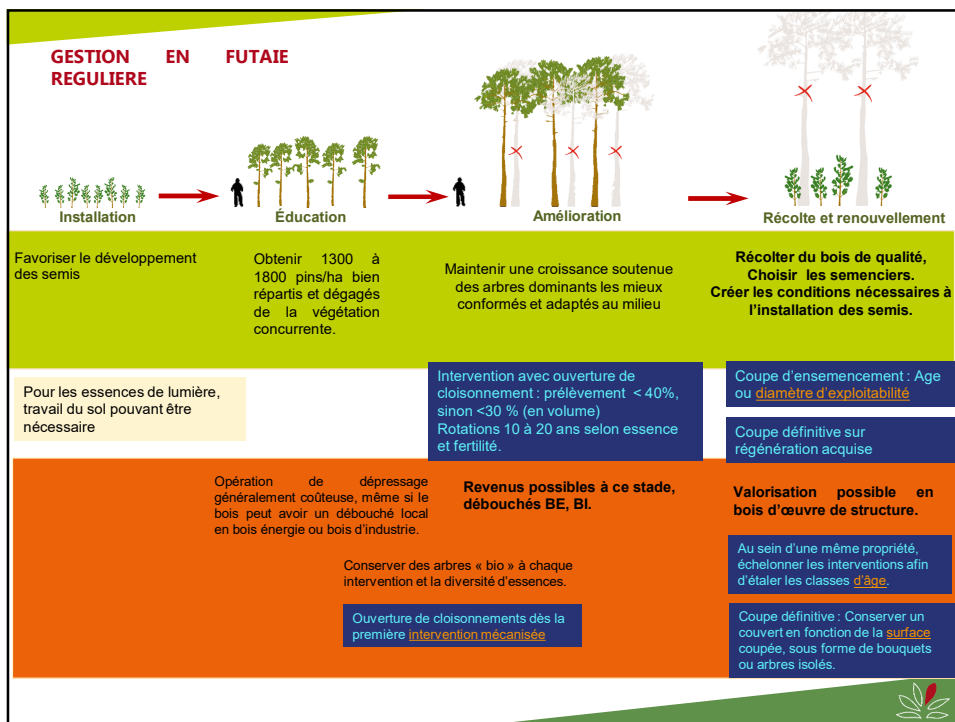
Alternative possible au taillis, permettant de ne pas mettre « tous ses œufs dans le même panier » -> **garantir le renouvellement, sécurité l'approvisionnement.**

!!! Conserver lors de la coupe de taillis de vieilles réserves, des tiges dominantes au houppier développé, ou si elles sont absentes, de belles cépées entières.

➢ Permet de préserver ou améliorer la biodiversité, via la conservation ou l'obtention de gros bois.







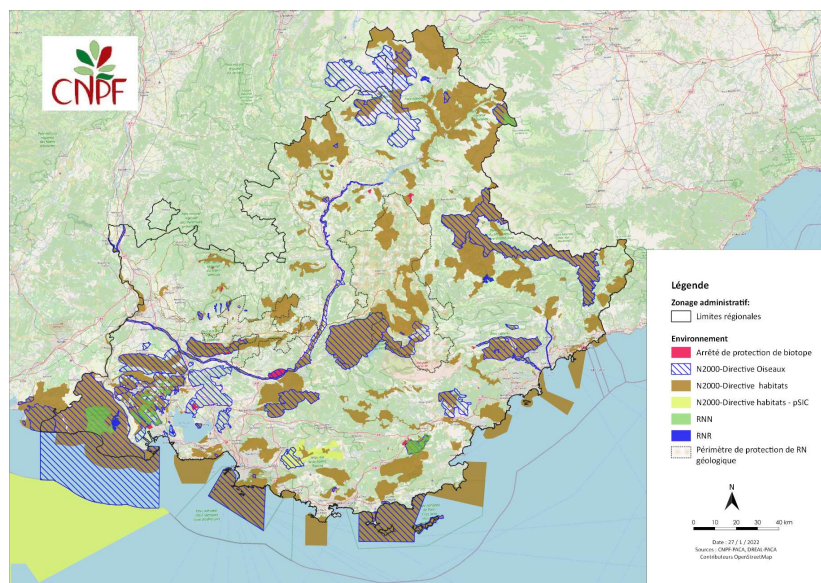
Un SRGS, deux annexes vertes

Une annexe verte Natura 2000 et une annexe Site Classé

- Articles L-122-7 et 8 du code forestier : les sites classés et Natura 2000 peuvent faire l'objet d'annexes vertes = simplification administrative. L'annexe sert de référence pour agréer directement les Documents de Gestion Durable.
- L'annexe définit des prescriptions de gestion forestière adaptées aux enjeux particuliers de ces sites.



Annexe verte Natura 2000



Des prescriptions à trois niveaux

Règles et conseils pour les habitats forestiers et habitats associés

Règles et conseils pour les espèces

Règles et conseils transversaux pour les habitats et espèces



Des prescriptions à trois niveaux

Règles et conseils pour les espèces

Ex Rapaces :

En cas de nids signalés lors du porté à connaissance ou découverts :

Durant la période de nidification, ne pas effectuer des coupes ou travaux au sein du périmètre de quiétude défini

Ne pas couper les arbres porteurs de nids occupés (ou susceptibles de l'être)



Nid de Circaète



Circaète Jean-le-blanc.
Photo JP MALAFOSSÉ



Aigle de Bonelli en vol. Photo Joël BOURIDEYS.



Des prescriptions à trois niveaux

Règles et conseils transversaux pour les habitats et espèces

La préservation des forêts matures – mise en place d'îlots de vieillissement.

sur au moins 5 % de la surface du PSG dans le site Natura 2000

Limitation des coupes rases à 10 ha.

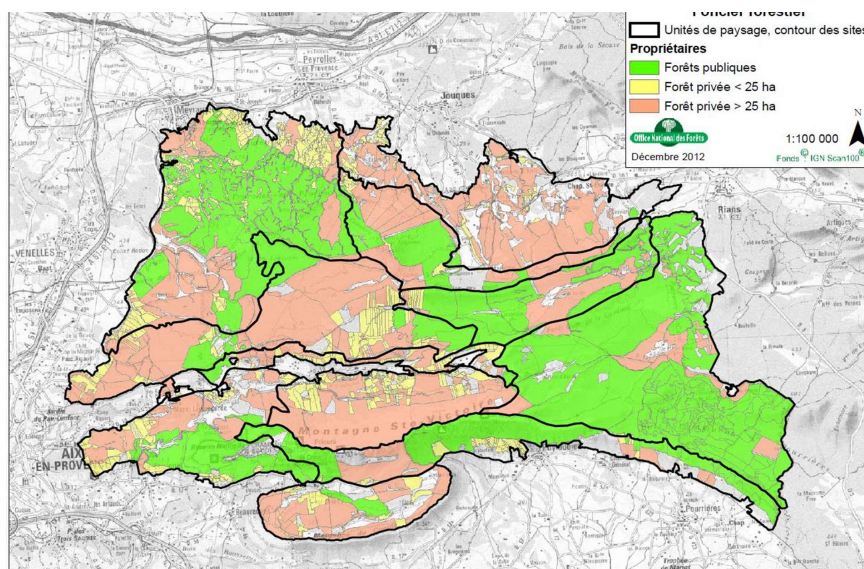
Application des seuils de couvert lors des coupes rases.



Louis AMANDIER © CNPF



Annexe verte Sites Classés massif du Concors et de la Sainte-Victoire



Périmètre d'application et foncier forestier. ONF dec. 2012



Renouvellement de l'annexe en cohérence avec le projet de SRGS

Des prescriptions générales :

Reprises ou revues en fonction du retour d'expérience de l'application de la précédente annexe.

Des prescriptions spécifiques pour chacune des 11 unités éco-sylvo-paysagères

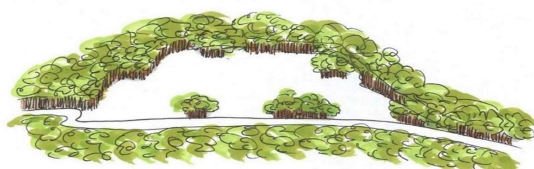
Restent inchangées.



Prescriptions générales

Coupes rases, définitives ou prélevant plus de la moitié du couvert

- Les surfaces maximales de coupes passent de 15 ha à 10 ha
- Les bouquets à préserver sont précisés (voir règle du SRGS).
- Le traitement des lisières également.
- Les formes rectilignes ayant pour seule logique le parcellaire sont proscrites.



Merci de votre attention.

Marie Gautier
Marie.gautier@cnpf.fr
 06 84 50 22 43

Copyrights photos :
 Bernard Petit © CNPF,
 Sylvain Gaudin © CNPF,
 Olivier Martineau © CNPF,
 Florent Gallois © CNPF,
 Anne Geneix © CNPF


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité


CNPF Centre National de la Propriété Forestière


www.cnpf.fr







Rotations minimales et maximales (reprise du précédent SRGS)

Essence, classe de fertilité	Rotation minimale	Rotation maximale
Chêne pubescent riche (H>12m à 50 ans – classe de fertilité 1 et 2)	40 ans	120 ans
Chêne pubescent moyenne à pauvre (H<12m à 50 ans-classe de fertilité 3 et 4)	60 ans	
Chêne vert riche (7 m <H <11 m à 50 ans-classe de fertilité 1 et 2)	40 ans	
Chêne vert moyenne à pauvre (H<7m à 50 ans- classe de fertilité 3 et 4)	60 ans	
Hêtre (toutes stations hormis en peuplement purs)	40 ans	60 ans
<u>Ostrya</u> (Charme houblon) (toutes stations)	30 ans	Examen au cas par cas à partir de 120 ans.
Châtaignier (toutes stations)	30 ans	

[retour](#) 

Rechercher un équilibre des classes d'âges

Règle 7

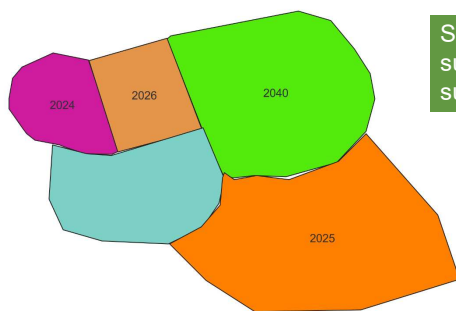
- La surface cumulée des peuplements prévus en coupe rase et coupe définitive sur une **période de dix ans ne doit pas excéder 30 % de la surface du PSG si celle-ci fait plus de 50 ha.**
- La surface cumulée des peuplements prévus en coupe d'ensemencement ne doit pas non plus excéder 30% de la surface du PSG si celle-ci fait plus de 50 ha, sur une période de dix ans

[retour](#)

[retour](#) 



Réduction de l'impact environnement, paysager et social des coupes rases



Surface considérée : somme des surfaces contiguës coupées à blancs sur une période de 4 ans

Seuil de surface	Coupe de taillis ou avant plantation	Coupe définitive
<1 ha	Arbres « bio ».	
1 à 4 ha	5% taux de couvert maintenu	5% taux de couvert maintenu
4 à 10 ha	10% taux de couvert maintenu	
10 à 30 ha	20% taux de couvert maintenu	10% taux de couvert maintenu

[retour](#)

[retour](#) 



Réduction de l'impact environnement, paysager et social des coupes rases



Préserver les sols et le sous-bois

Cloisonnements d'exploitation

- Des cloisonnements d'exploitation sont à mettre en place lors de la réalisation de toute coupe. D'une coupe à l'autre, les mêmes cloisonnements doivent être utilisés.
- Les cloisonnements auront une largeur de 3 à 5 m maximum et l'**entraxe** sera de 15 à 20 m. Le schéma de cloisonnement global ne doit jamais aboutir à l'utilisation de plus de 25% de la surface totale des parcelles à exploiter.



retour



Essences	d'exploitabilité		d'exploitabilité
	Conseillé	Minimal	
Chêne pubescent en station riche (H > 11 m à 50 ans – classes de fertilité 1 et 2)	50 cm	40 cm	Non concerné
Chêne pubescent en stations moyenne et pauvre ou retard de sylviculture (H < 11 m à 50 ans – classes de fertilité 2 et 3)	40 cm	Non concerné	100 ans
Chêne vert en station riche (H > 7 m à 50 ans – classes de fertilité 1 et 2)	40 cm	35 cm	Non concerné
Chêne vert en stations moyenne et pauvre ou retard de sylviculture (H < 7 m à 50 ans – classes de fertilité 3 et 4)	20 cm	Non concerné	100 ans
Chêne-liège, Châtaignier, <i>Q. robur</i> sur bonne station	50 cm	40 cm	Non concerné
Chêne-liège, Châtaignier, <i>Q. robur</i> en stations moyenne et pauvre ou retard de sylviculture	30 cm	Non concerné	100 ans
Hêtre en stations riche et moyenne (10 m < H à 50 ans – classes de fertilité 1 et 2)	50 cm	40 cm	Non concerné
Hêtre en station pauvre ou retard de sylviculture (H < 10 m à 50 ans – classe de fertilité 3)	40 cm	Non concerné	100 ans
Mélèze en station riche (14 m < H à 50 ans, classes de fertilité 1 et 2)	60 cm	50 cm	Non concerné
Mélèze en stations moyenne et pauvre ou retard de sylviculture (H < 14 m à 50 ans – classes de fertilité 3 et 4)	40 cm	Non concerné	120 ans
Sapin et Epicéa en stations riche et moyenne (H > 11 m à 50 ans – classe de fertilité 1 et 2)	60 cm	50 cm	Non concerné
Sapin et Epicéa en station pauvre ou retard de sylviculture (H < 11 m à 50 ans – classe de fertilité 3)	40 cm	Non concerné	120 ans
Pin sylvestre en stations riche et moyenne (H > 9 m à 50 ans – classe de fertilité 1 et 2)	50 cm	35 cm	Non concerné
Pin sylvestre en station pauvre ou retard de sylviculture (H < 9 m à 50 ans – classe de fertilité 3)	30 cm	Non concerné	80 ans
Pin d'Alep en station riche (H > 12 m à 50 ans – classes de fertilité 1 et 2)	50 cm	35 cm	Non concerné
Pin d'Alep en stations moyenne et pauvre ou retard de sylviculture (H < 12 m à 50 ans – classes de fertilité 3 à 5)	30 cm	Non concerné	80 ans
Pin laricio et Pin noir en station riche (H > 14 m à 50 ans – classes de fertilité 1 et 2)	50 cm	40 cm	Non concerné
Pin laricio et Pin noir en stations moyenne et pauvre ou retard de sylviculture (H < 14 m à 50 ans – classes de fertilité 3 et 4)	30 cm	Non concerné	80 ans
Cèdre en station riche (H > 16 m à 50 ans – classes de fertilité 1 et 2)	70 cm	50 cm	Non concerné
Cèdre en stations moyenne et pauvre ou retard de sylviculture	50 cm	Non	80 ans

[retour](#)

